

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 6 mars 2023 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences :

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma et le conseiller M. Luc Marsan.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-03-0196 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 6 mars 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-03-0197 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 et celui de la séance extraordinaire du 27 février 2023 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

23-03-0198 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2023

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 27 février 2023 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

23-03-0199 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-03-0200 Union des municipalités du Québec / Assises annuelles 2023

CONSIDÉRANT la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 3 au 5 mai 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'inscription du maire Guy Pilon, des conseillères Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que des conseillers Luc Marsan, Paul M. Normand et Paul Dumoulin aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se dérouleront au Hilton Lac-Leamy à Gatineau;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 820 \$ par délégué, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par les délégués à cette fin leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

23-03-0201 Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Planification des besoins d'espaces 2022-2027 / Approbation

CONSIDÉRANT le processus de consultation effectué par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) en vue de la l'adoption du document *Planification des besoins d'espace 2022-2027*;

CONSIDÉRANT que la Ville a pu adresser ses commentaires au CSSTL;

CONSIDÉRANT l'adoption du document final *Planification des besoins d'espace 2022-2027* par le conseil d'administration du CSSTL le 14 février 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve le document final *Planification des besoins d'espace 2022-2027* du CSSTL;

« ADOPTÉE »

23-03-0202 Autorisation de participation / Forum « Aménager la ville apaisée : pour des rues sécuritaires et conviviales partout au Québec » / Vivre en Ville

CONSIDÉRANT la tenue du forum « Aménager la ville apaisée : pour des rues sécuritaires et conviviales partout au Québec » par l'organisme Vivre en Ville qui se tiendra le 19 avril 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la participation en virtuel de Guy Pilon, maire, au forum « Aménager la ville apaisée : pour des rues sécuritaires et conviviales partout au Québec »;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 185 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-03-0203 Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Festi-cirque / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par Festi-Cirque;

CONSIDÉRANT que Festi-Cirque relève du Centre de services scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires ne permet pas le traitement des demandes des organismes publics et parapublics;

CONSIDÉRANT que la demande répond à la Politique familiale et des aînés – Objectif : encourager l'implication et l'expression des jeunes dans leur communauté auprès de leurs pairs, des aînés et des familles;

CONSIDÉRANT que Festi-cirque contribue à la vitalité et au rayonnement de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé au Centre de services scolaire des Trois-Lacs, à titre de subvention pour l'année 2023, une somme de 20 000 \$ pour le projet Festi-Cirque.

« ADOPTÉE »

23-03-0204 Cégep de Valleyfield / Transport en commun / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Cégep de Valleyfield;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2022, la tarification d'Exo pour les étudiants qui utilisent l'autobus vers Montréal a été réduite à 63 \$ par mois.

CONSIDÉRANT que les étudiants utilisant le transport par autobus à partir de la gare de Vaudreuil vers le Cégep de Valleyfield paient actuellement 92,75 \$ par mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc actuellement une différence de coût de 29,75 \$ par mois pour un étudiant utilisant le transport en commun en partance de la Gare de Vaudreuil à destination d'un cégep de Montréal comparativement à celui qui se dirige vers le cégep de Valleyfield;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant représentant la différence entre la tarification mensuelle pour un étudiant utilisant le transport en commun vers un établissement scolaire de l'île de Montréal et celle vers le Cégep de Valleyfield, soit remboursé annuellement au Cégep de Valleyfield, et ce, pour les mois de septembre à décembre et février à mai pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, pour chacun de ses étudiants résidant à Vaudreuil-Dorion et utilisant le transport en commun durant la période scolaire, et ce, sur présentation de preuves de fréquentation scolaire, de résidence et de paiement.

« ADOPTÉE »

23-03-0205 Formation des comités du Conseil et désignation des élus à titre de membre du conseil d'administration de certains organismes / Abrogation des résolutions 21-12-1011 et 22-05-0342

CONSIDÉRANT les résolutions 21-12-1011 et 22-05-0342 formant les comités du conseil et désignant des élus à titre de membre du conseil d'administration de certains organismes;

CONSIDÉRANT la proposition de révision des comités du Conseil et de la désignation des élus y siégeant, datée du 24 février 2023;

Un débat s'engage.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

(Mesdames Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE les comités du Conseil soient ainsi nommés et que les élus suivants soient désignés membres des comités du conseil ou membres de conseils d'administration des organismes suivants :

Comités ou organismes	Membre du Conseil
Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes	Guy Pilon Paul Dumoulin
Circulation	Paul Dumoulin Luc Marsan François Séguin
Environnement	Paul Dumoulin Luc Marsan
Fondation du maire	Guy Pilon Paul Dumoulin Paul M. Normand
Harwood	Luc Marsan
Maison de la famille	Gabriel Parent
Retraite	Gabriel Parent
Santé et sécurité – cols blancs	Paul M. Normand
Santé et sécurité – cols bleus	Paul M. Normand
Santé et sécurité – pompiers	Paul M. Normand
Sports, loisirs, culture et vie communautaire	Paul Dumoulin Gabriel Parent Luc Marsan
Toponymie	Paul M. Normand Gabriel Parent
Transport actif	François Séguin

QUE la présente résolution ait préséance sur toute résolution antérieure portant sur le même sujet;

QUE les résolutions 21-12-1011 et 22-05-0342 soient abrogées.

« ADOPTÉE »

23-03-0206 Assujettissement au droit de préemption

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 7 décembre 2022, du Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion n° 1830;

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les lots suivants :

Pour fins d'espaces naturels, publics et parcs

- 1 870 646 (avenue Brown);
- 1 545 978 (avenue Stroud);
- 1 545 981 (200, avenue Stroud);
- 1 830 441 (autoroute Félix-Leclerc);
- 1 830 538, 1 834 113, 1 834 114 (3844, route Harwood);
- 1 830 553 (3861, route Harwood);
- 1 830 699 (route Harwood);
- 1 830 701 (3710, route Harwood);
- 1 830 702 (3708, route Harwood);
- 1 830 703 (route Harwood);
- 2 746 068, 6 198 325 (autoroute Félix-Leclerc);
- 1 676 185 (3416, rue des Ormes);
- 1 676 186, 2 801 057 (3420 et 3424, rue des Ormes);
- 1 676 187 (3408 et 3412, rue des Ormes);
- 1 676 188 (3404, rue des Ormes);
- 1 676 190 (rue des Ormes);
- 1 676 192, 2 801 058 (3400, rue des Ormes);
- 1 676 194 (3392, rue des Ormes);
- 1 676 195 (3384, rue des Ormes);
- 1 676 196 (3380, rue des Ormes);
- 1 676 197, 2 801 059 (3368 à 3376, rue des Ormes);

- 1 676 198 (3364, rue des Ormes);
- 1 676 199 (3360, rue des Ormes);
- 1 676 200 (3348 à 3356, rue des Ormes);
- 1 676 341 (3344, rue des Ormes);
- 2 801 054, 2 801 055 (rue des Ormes);
- 2 801 056 (rue des Ormes);
- 3 696 885 (6, rue Jeannotte);
- 3 696 887 (4 et 4A, rue Jeannotte);
- 1 675 439 (407 à 413, avenue Saint-Charles);
- 1 675 440 (3A à 5, rue Léger);
- 1 675 442 (7A à 9, rue Léger);
- 1 675 443 (11, rue Léger);
- 1 675 486 (17, rue Léger);
- 1 675 490 (19, rue Léger);
- 1 675 492 (21, rue Léger);

Pour fins d'équipements institutionnels

- 1 543 617 (2578, rang Saint-Antoine);
- 1 543 626 (2628 et 2630, rang Saint-Antoine);
- 1 545 787 (55, route De Lotbinière)
- 1 545 819 (243, rue Lalonde);
- 1 675 276 (71, rue Jeannotte);
- 1 675 330 (67, rue Jeannotte);

Pour fins de voies publiques

- 1 546 487 (18, avenue Saint-Henri);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit inscrit au Registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots et fins précités;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés;

QUE soit mandaté le Service du greffe et des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

« ADOPTÉE »

23-03-0207 Mandat / Services professionnels juridiques / Contestation / Constats d'infractions / Loi sur la qualité de l'environnement

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une enquête tenue par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a émis, à l'endroit de la Ville, deux constats d'infraction concernant des travaux d'enrochements d'urgence en rive du lac des Deux-Montagnes, exécutés par la Ville, à l'occasion de la crue des eaux du printemps 2019;

CONSIDÉRANT que le montant total réclamé à la Ville en pénalité, frais et contribution, pour chacun des constats, s'élève à 26 375,24 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin d'enregistrer, au nom de la Ville, un plaidoyer de non-culpabilité et de représenter celle-ci tout au long des procédures;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Fasken soit mandatée afin de représenter la Ville dans les dossiers des constats d'infraction portant les numéros 100400-1118926411 et 100400-1118926437.

« ADOPTÉE »

23-03-0208 Mandat / Services professionnels juridiques / Recours / Urbanisme / 741, route Harwood

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté plusieurs infractions à différents règlements municipaux de la Ville, notamment en matière de zonage, occupation, nuisances et entretien de l'immeuble, lesquelles ont cours au 741, route Harwood sis sur le 1 543 871;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme d'avocats Lavery soit mandatée afin d'entreprendre à l'encontre du propriétaire, du locataire et de tout occupant de l'immeuble sis au 741, route Harwood (lot 1 543 871) tout recours approprié afin de faire cesser toute occupation et utilisation des lieux non conforme à la réglementation municipale en vigueur.

« ADOPTÉE »

23-03-0209 Mandat / Services professionnels juridiques / Recours / Urbanisme / 743, route Harwood

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté plusieurs infractions à différents règlements municipaux de la Ville, notamment en matière de zonage et d'occupation, lesquelles ont cours au 743, route Harwood sis sur les lots 1 543 850 et 1 870 824;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme d'avocats Lavery soit mandatée afin d'entreprendre à l'encontre des propriétaires, des locataires et de tout occupant de l'immeuble sis au 743, route Harwood (lots 1 543 850 et 1 870 824) tout recours approprié afin de faire cesser toute occupation et utilisation des lieux non conforme à la réglementation municipale en vigueur;

QUE la présente résolution ait préséance sur toute résolution antérieure portant sur le même sujet, notamment la résolution 16-06-487.

« ADOPTÉE »

23-03-0210 Mandat / Services professionnels juridiques / Recours / Urbanisme / 924, route Harwood

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté plusieurs infractions à différents règlements municipaux de la Ville, notamment en matière de zonage, occupation et environnement, lesquelles ont cours au 924, route Harwood sis sur le 1 870 716;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme d'avocats Lavery soit mandatée afin d'entreprendre à l'encontre des propriétaires, des locataires et de tout occupant de l'immeuble sis au 924, route Harwood (lot 1 870 716) tout recours approprié afin de faire cesser toute occupation et utilisation des lieux non conforme à la réglementation municipale en vigueur.

« ADOPTÉE »

23-03-0211 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 10 février 2023

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés en date du 10 février 2023 totalisant un montant de 5 235 179 \$.

23-03-0212 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 22 février 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-03-0213 Service des travaux publics / Embauche / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 27 février 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Marie-Lou Demers au poste régulier d'agente de bureau 2 au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 20 mars 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 7) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Demers ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à Mme Demers.

« ADOPTÉE »

23-03-0214 Service des eaux / Ajustement salarial et nouvelle appellation / Contremaîtres

CONSIDÉRANT la structure salariale en vigueur ainsi que la lettre d'entente n° 2 incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres;

CONSIDÉRANT la structure organisationnelle du Service des eaux;

CONSIDÉRANT que la structure organisationnelle en vigueur dans ce service ne comporte aucun poste de chef de division et qu'en conséquence, les contremaîtres du service, soit MM. François Joly et Laurent Pignat, relèvent directement du directeur et assument une pleine et entière responsabilité de la gestion de leur secteur respectif, soit le secteur de l'eau potable et le secteur des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux d'agrandissement et de mise à niveau des infrastructures du Service des eaux, l'optimisation de la gestion des opérations a nécessité des ajouts technologiques qui ont eu des répercussions sur les rôles et responsabilités des contremaîtres œuvrant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en raison de toutes les circonstances ci-dessus décrites, une nouvelle évaluation de ces postes est nécessaire;

CONSIDÉRANT la rencontre de travail du 18 janvier 2022 à laquelle ont participé MM. Olivier Van Neste, directeur général, Christian Gendron, directeur du Service des eaux, et Tommy Thibault, directeur du Service des travaux publics, ainsi que M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la rencontre du 7 février 2023 à laquelle étaient présents M. Olivier Van Neste, directeur général et M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines à titre de représentants de l'Employeur et M. Robert Montpellier et M^{me} Chantal St-Laurent, à titre de représentants de l'Association des employés-cadres;

CONSIDÉRANT les conclusions des parties selon lesquelles, dans les contextes organisationnel et opérationnel qui prévalent en date de la présente, le salaire de la classe 14 n'est pas approprié pour les postes de contremaître – Eau potable et contremaître – Eaux usées eu égard à l'évaluation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT par ailleurs les conclusions des parties selon lesquelles l'utilisation de l'outil d'évaluation des emplois en vigueur ne permet pas une évaluation pleinement juste et équitable de ces postes en comparaison avec celle des postes situés en classe 15 de l'échelle salariale en vigueur;

CONSIDÉRANT que les assises des conclusions précédentes reposent sur l'équité interne et qu'une telle équité interne doit être prise en compte lors de tout exercice d'évaluation;

CONSIDÉRANT les travaux en cours relativement à la révision de l'outil d'évaluation des emplois et l'implication à venir des diverses associations d'employés à ce sujet;

CONSIDÉRANT les conclusions des parties selon lesquelles il y a lieu néanmoins dans l'intervalle, d'ajuster temporairement le salaire des titulaires des postes de contremaître – Eau potable et de contremaître – Eaux usées et de modifier l'appellation de ces postes afin de refléter plus adéquatement les rôles et responsabilités inhérents à ces fonctions;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les appellations actuelles soient modifiées par celle-ci : Surintendant – Service des eaux;

QUE le salaire de MM. François Joly et Laurent Pignat soit majoré de 6 % à compter du 7 mars 2023;

QUE le Service des finances et de la trésorerie ainsi que le Service des ressources humaines soient instruits de prendre toutes les mesures requises permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-03-0215 Service de sécurité incendie / Prolongation / Délai pour l'obtention du certificat universitaire de premier cycle en technologies avancées en prévention des incendies

CONSIDÉRANT les résolutions 20-09-662 et 21-06-533;

CONSIDÉRANT que M^{mes} Tanya Raymond et Kim Prescott, techniciennes en prévention des incendies, devaient compléter leur certificat universitaire de premier cycle en technologies avancées en prévention des incendies dans un délai de trois ans suivant leur embauche;

CONSIDÉRANT la note de service présentée à M. Olivier Van Neste, directeur général, le 20 février 2023 par M. John Boudreau, chef de division – Prévention du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans les circonstances, d'assouplir l'échéancier auquel sont assujetties M^{mes} Raymond et Prescott pour l'obtention du certificat en technologies avancées en prévention des incendies;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un délai additionnel soit accordé à M^{mes} Raymond et Prescott pour l'obtention du certificat en technologies avancées en prévention des incendies sous réserve des conditions énoncées à la note de service de M. John Boudreau, chef de division – Prévention, datée du 20 février 2023.

« ADOPTÉE »

23-03-0216 Modifications / Politique portant sur la reconnaissance des années de service, départs à la retraite et montants alloués – événements spéciaux

CONSIDÉRANT la Politique portant sur la reconnaissance des années de service, départs à la retraite et montants alloués – événements spéciaux, en vigueur;

CONSIDÉRANT que des travaux de révision sont en cours relativement à la refonte de ladite Politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intervalle, de revoir la portion de ladite politique portant sur les départs à la retraite;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, seuls les employés justifiant d'un minimum de 15 ans de service continu peuvent recevoir un cadeau dont la valeur se situe entre 400 \$ et 500 \$ en fonction du nombre d'années de service continu dont ils justifient lors du départ à la retraite;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à compter de la présente, tous les employés dont les départs à la retraite sont soulignés se verront offrir un présent dont la valeur est établie en fonction de leurs années de service continu sans jamais excéder 500 \$, et ce, bien que le nombre d'années de service dont justifie l'employé à son départ à la retraite soit de moins de 15 ans;

QUE le paragraphe de la Politique portant sur la valeur des cadeaux offerts dans le cadre de départs à la retraite soit ainsi modifié :

Nombre d'années de service	Montant
• Entre 1 an et 4 ans de service	250 \$
• Entre 5 ans et 9 ans de service	300 \$
• Entre 10 et 14 ans de service	350 \$
• Entre 15 et 19 ans de service	400 \$
• Entre 20 et 24 ans de service	450 \$
• 25 ans et plus de service	500 \$

« ADOPTÉE »

23-03-0217 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et sécurité du travail

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions suivantes :

- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols bleus, tenue le 6 février 2023;
- Comité de santé et sécurité du travail des pompiers, tenue 10 février 2023.

23-03-0218 Plans d'action en santé et sécurité du travail 2023

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les plans d'action en santé et sécurité du travail pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

23-03-0219 Programme de prévention en santé, sécurité et mieux-être au travail 2023

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le programme de prévention en santé et sécurité du travail pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

23-03-0220 Modification de la résolution 23-02-0104 / Octroi de contrat / Amélioration du signal cellulaire aux usines

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-0104 acceptant l'offre de la firme Uniden Cellular pour l'amélioration du signal cellulaire dans les usines de filtration et d'épuration;

CONSIDÉRANT que Uniden Cellular a transmis un ajout d'équipements omis à la première soumission à la suite de l'adoption de cette résolution;

CONSIDÉRANT que ce montant n'affecte en rien le processus du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que cet ajout d'équipements est nécessaire au bon fonctionnement du réseau cellulaire des usines;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant apparaissant à la résolution 23-02-0104 soit remplacé par 17 719,90 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-03-0221 Adhésion à l'Association des camps du Québec

CONSIDÉRANT les avantages que représente l'adhésion à l'Association des camps du Québec ainsi qu'au Cadre de référence pour les camps de jours qui se déroulent en milieu municipal, en régie municipale ou en gestion déléguée, soit :

- reconnaissance – label à usage contrôlé, exclusif aux camps municipaux conformes, reconnus et recherchés par les familles;
- coffre à outils complet – 34 outils regroupant les formulaires types requis et les bases à la rédaction de toutes les politiques et procédures à développer ou à bonifier;
- soutien à l'implantation – accompagnement personnalisé, incluant une formation sur les 45 balises obligatoires définissant le Cadre de référence;
- visite de conformité – à tous les deux ans, une visite de l'ACQ aux camps de jour municipaux permettra de connaître les forces et les aspects à bonifier, grâce entre autres, au rapport détaillé remis à la suite de cette visite;
- représentation et défense des intérêts – représentation et défense efficace des intérêts des membres. L'ACQ est reconnu comme un acteur incontournable et un interlocuteur de qualité par les instances politiques, publiques et paragouvernementales;
- informations, ressources et références – en constante production et révision d'outils pour tous membres et leurs activités afin d'être à la fine pointe des connaissances et des pratiques;
- économiques – accès à des produits et services à tarifs préférentiels à travers les fournisseurs officiels et les services de Formations Remue-Méninges : les spécialistes des formations en animation;
- prix d'excellence ACQ – la catégorie de prix d'excellence « Initiative et rayonnement » permet aux camps de jour municipaux conformes au Cadre de référence de soumettre des candidatures pour des initiatives mises en place afin de bonifier « l'expérience camp » des participants;

CONSIDÉRANT que M^{me} Geneviève Lalande-Bernatchez, cheffe de section – Camps de jour et animation, possède une formation et une expérience pertinente en camps de jour pour s'assurer de l'application du Cadre de référence pour la municipalité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville à l'Association des camps du Québec pour devenir membre municipal de type gestion déléguée via le programme du Cadre de référence pour les camps de jour municipal ainsi que l'adhésion au programme de conformité pour les camps de jour municipaux en gestion déléguée;

QUE M^{me} Lalande-Bernatchez, cheffe de section – Camps de jour et animation, soit désignée mandataire déléguée et qu'à ce titre, elle soit la personne responsable de l'application des balises du Cadre de référence.

« ADOPTÉE »

23-03-0222 Protocole d'entente / Événement « Yoga des bois » au parc nature Harwood / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de développer l'offre d'activités au parc nature Harwood;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'offrir des activités variées dans le cadre de sa programmation des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise RX1 nation inc. d'offrir un événement de yoga aux adultes de la région qui désirent respirer, méditer, déguster et bouger dans un cadre naturellement éblouissant;

CONSIDÉRANT que l'entreprise RX1 nation inc. offre un événement clé en main et que les engagements de la Ville se résument principalement à donner accès aux installations et au stationnement du parc-nature Harwood;

CONSIDÉRANT qu'en tout temps, le parc nature Harwood sera ouvert à tous les citoyens qui souhaitent y accéder avant, pendant et après la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de RX1 nation inc. d'offrir un rabais citoyen de 50 % aux citoyens désirant s'inscrire à la programmation de conférences et ateliers en lien avec le yoga, la santé, le bien-être et la nutrition;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente sera établi pour préciser les engagements de chacune des parties;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec la société RX1 Nation inc., pour l'événement Yoga des bois qui se tiendra le 3 juin 2023, lequel contrat prévoit également l'autorisation d'occupation du domaine public.

« ADOPTÉE »

23-03-0223 Financement supplémentaire / Festival de cirque Vaudreuil-Dorion 2023

CONSIDÉRANT la tenue du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion 2023;

CONSIDÉRANT les augmentations de coûts et les besoins requis pour tenir l'événement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 100 000 \$, incluant les taxes applicables, pour la production et la tenue du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion 2023;

QUE cette dépense soit financée par le surplus non affecté.

« ADOPTÉE »

23-03-0224 Contrat d'exécution d'œuvre d'art / Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics / Bibliothèque du pôle municipal / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville doit, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, intégrer une œuvre d'art à toute construction subventionnée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection créé en vertu de ladite politique afin de retenir l'œuvre « Dédales » proposée par l'artiste Élisabeth Picard le 27 septembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la ville, le contrat d'exécution et d'installation de l'œuvre d'art « Dédales », pour un montant de 68 253 \$ avec l'artiste Élisabeth Picard, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à cette résolution;

QUE cette dépense soit financée par une affectation du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement selon l'avancement du projet.

« ADOPTÉE »

23-03-0225 Demande d'aide financière / MCC / Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 » / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être transmise au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour l'achat de documents dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour les achats effectués pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être désigné pour la signature de la convention une fois la subvention accordée dans le cadre de cet appel de projets;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la cheffe de division – Bibliothèque soit autorisée à compléter, signer et acheminer une demande d'aide financière au MCC dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » 2023-2024 pour les achats de documents effectués en 2022;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit désigné comme mandataire pour la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le MCC.

« ADOPTÉE »

23-03-0226 Formation du Comité de pilotage de la politique culturelle / Nomination des membres

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage doit être formé et mandaté pour piloter les travaux du renouvellement de la politique culturelle de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que le comité de pilotage soit composé du directeur général de la Ville, du directeur du Service des loisirs et de la culture, de la cheffe de division – Culture et vie communautaire, de la cheffe de section – Art et culture ainsi que de deux membres du Conseil municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à la majorité des élus présents

(Mesdames Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE les conseillers Gabriel Parent et Paul Dumoulin soient nommés pour siéger au comité de pilotage de la politique culturelle de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

23-03-0227 Subventions aux organismes communautaires, culturels, sociaux et sportifs pour l'année 2023 / Ajout d'un organisme

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires en août 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-0113 octroyant des subventions aux organismes accrédités pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges a été accrédité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 4 500 \$ soient octroyées à l'organisme culturel Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges, à titre de subventions, pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

23-03-0228 Financement / Éclairage de la voie cyclable de la montée Cadieux

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour l'éclairage de la voie cyclable de la montée Cadieux, prévue au PQI;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 61 912,13 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet TP-23-038;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-03-0229 Financement / Remplacement de la clôture du terrain de baseball du parc de Bel-Air

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour le remplacement de la clôture du terrain de baseball au parc de Bel-Air prévue au PQI;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 57 149,67 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet TP-21-034;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-03-0230 Financement / Réfection de l'échangeur à plaque du système de refroidissement des patinoires à l'aréna

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour la réfection de l'échangeur à plaque du système de refroidissement des patinoires à l'aréna prévue au PQI;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 20 002,38 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet TP-23-012;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-03-0231 Financement / Réaménagement du système de ventilation de la salle mécanique à l'aréna

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour le réaménagement du système de ventilation de la salle mécanique à l'aréna dans le but d'assurer un dispersément sécuritaire en cas d'une fuite d'ammoniac prévue au PQI;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 150 494,11 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet TP-23-010;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-03-0232 Financement / Mise aux normes et aménagement de l'atelier de réparation mécanique à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour la mise aux normes et aménagement de l'atelier de réparation mécanique à l'usine de filtration, prévue au PQI;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 224 788,67 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet TP-23-025;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-03-0233 Financement / Programme de remplacement des thermopompes au Centre multisports André-Chagnon

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour le programme de remplacement des thermopompes au Centre multisports André-Chagnon, prévue au PQI;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 23 812,36 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet SLC-23-046;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-03-0234 Résiliation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-28 / Fourniture de deux camionnettes intermédiaires « Heavy Duty »

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-346 adjugeant un contrat pour la fourniture de deux camionnettes intermédiaires « Heavy Duty »;

CONSIDÉRANT qu'en raison des informations reçues du fournisseur en date du 13 février 2023 à l'effet que les deux véhicules ne sont toujours pas en commande, que le délai de livraison n'est toujours pas fixé;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle de camionnette qui sera construit est différent de celui qui est décrit dans les clauses contractuelles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit résilié à toutes fins que de droit, en date des présentes, le contrat n° 401-110-21-28 adjugé à Jacques Olivier Ford inc. par la résolution 21-04-346.

« ADOPTÉE »

23-03-0235 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-06 / Location d'un camion-citerne sans opérateur

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la location d'un camion-citerne sans opérateur, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 13 février 2023 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-23-06;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Groupe Villeneuve inc., 18050, rue J.-A.-Bombardier, Mirabel (Québec) J7J 2H8, pour la location d'un camion-citerne sans opérateur, et ce, pour un montant de 56 365,06 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-06;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour la saison 2023.

« ADOPTÉE »

23-03-0236 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-01 / Services d'un plombier/égoutier – travaux sur demande

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour les services d'un plombier/égoutier – travaux sur demande, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 21 février 2023 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-23-01;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Plomberie Desmarais inc., 853, boulevard de Léry, Léry (Québec) J6N 1B5, pour les services d'un plombier/égoutier – travaux sur demande, et ce, pour un montant de 55 302,98 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-01;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023, avec une possibilité d'une année optionnelle.

« ADOPTÉE »

23-03-0237 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-15 / Entretien et réparation des systèmes des feux de circulation – travaux sur demande

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour des services d'entretien et de réparation des systèmes des feux de circulation – travaux sur demande, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 21 février 2023 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-23-15;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée, 2222, avenue Charland, Montréal (Québec) H1Z 1B4, pour des services d'entretien et de réparation des systèmes des feux de circulation – travaux sur demande, et ce, pour un montant de 62 345,19 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-15;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023, avec une possibilité d'une année optionnelle.

« ADOPTÉE »

23-03-0238 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-11 / Fourniture d'une pelle sur roues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse, une seule soumission a été reçue au plus tard à 14 h le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 23 février 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Toromont Cat (Québec), une division d'Industries Toromont ltée, 5001, route Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8, pour la fourniture d'une pelle sur roues de marque Caterpillar, modèle M316, année 2023, neuve, équipée d'un système de graissage automatique, d'un pouce hydraulique ainsi que d'un limiteur de portée, et ce, pour un montant totalisant 420 000 \$, taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-23-11;

QUE soit accepté l'offre de rachat de la pelle sur roue de marque Caterpillar, modèle M316, année 2006, numéro d'unité 6618, au montant de 37 500 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

23-03-0239 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1756.01 / Services professionnels / Construction d'un poste de suppression et du prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Chicoine

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre de la construction d'un poste de suppression et du prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Chicoine (appel d'offres n° 401-110-19-R1756.01) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 10 350 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-03-0240 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39 / Travaux de réhabilitation de la station de pompage Dumont

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station de pompage Dumont (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39) comprenant les ordres de changement nos 1 et 2 totalisant un montant de 9 556,30 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-03-0241 Ordre de changement n° 4 / Appel d'offres n° 401-110-22-29 / Services professionnels / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 4 de services professionnels relié aux travaux d'infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est, dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-29) totalisant un montant de 53 170 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-03-0242 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 8 février 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 8 février 2023.

23-03-0243 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 260, 264 et 270, rue Valois / Construction de trois habitations multifamiliales / Lots 1 545 636, 1 546 143, 1 546 144 / Zone H3-605 / CCU n° 23-02-09

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard des propriétés sises aux 260, 264 et 270 rue Valois;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction de trois bâtiments à usage multifamilial (H3) sous la forme d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-02-09 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 février 2023.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction de trois bâtiments à usage multifamilial (H3) sous la forme d'un projet intégré sur les propriétés sises aux 260, 264 et 270 rue Valois, le tout tel que présenté aux documents produits par la firme Infra – Planification urbaine, datés d'octobre 2022, et ce, aux conditions suivantes :

- pour l'ensemble du projet, la desserte et les raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission, des communications ou tout autre service public analogue devront être souterrains;
- remplacement du revêtement de clin de vinyle proposé par un revêtement extérieur en fibre de bois d'ingénierie pour l'ensemble des bâtiments du projet (principaux et accessoires) et aménagement différent de ce dernier sur les murs arrière afin de dynamiser son apparence (ex. : jeux de couleur);
- aménagement d'un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;
- aménagement des conduits permettant l'ajout d'éventuelles bornes de recharge pour les véhicules électriques dans l'aire de stationnement.

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet il publie les avis requis;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-03-0244 PIIA / 4, rue Riley / Nouvelle construction résidentielle / Lot 6 400 480 / Zone A-917 / CCU n° 23-02-10

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 4, rue Riley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-02-10 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 4, rue Riley, le projet de nouvelle construction résidentielle, le tout conformément au plan n° 183-22 préparé par Dessins Drummond, daté du 12 juillet 2022.

« ADOPTÉE »

23-03-0245 Dérogation mineure / 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Remplacement de la clôture par de la végétation et une plantation d'arbres / Lot 6 378 873 / Zone C3-219 / CCU n° 23-02-11

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-02-11 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 février 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser le remplacement de la clôture par de la végétation et une plantation d'arbres sur le talus en dérogation à l'article 3.2.92 du règlement de zonage n° 1275 qui exige une clôture en bois traité d'une hauteur minimale de 1,5 mètre au sommet dudit talus, et ce, à la condition que dix arbres de moyen à grand déploiement soient plantés à l'intérieur de l'espace vert situé entre le talus et l'espace de stationnement.

« ADOPTÉE »

23-03-0246 PIIA / 169, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne sur auvent / Lot 1 546 353 / Zone C2-531 / CCU n° 23-02-12

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère M^{me} Karine Lechasseur déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 169, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 23-02-12 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C2-531 du Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 169, avenue Saint-Charles, le projet d'installation d'une nouvelle enseigne sur auvent.

« ADOPTÉE »

23-03-0247 PIIA / 182-188, route Harwood / Installation de quatre enseignes en façade / Lot 1 545 848 / Zone C2-708 / CCU n° 23-02-13

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 182-188, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-02-13 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 182-188 route Harwood, l'installation de quatre enseignes en façade, le tout conformément au plan n° BOU-216 daté du 12 décembre 2022 par Lettrage ID, et ce, à la condition que les enseignes en vitrage non conformes de « Modo yoga » et « Confiserie et cie » soient retirées.

« ADOPTÉE »

23-03-0248 Dérogation mineure / 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard / Marges latérale et avants / Lots 6 534 096, 6 554 096 / Zone H5-1007 / CCU n° 23-02-14

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-02-14 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 février 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard, afin d'autoriser :

- une marge latérale avec le lot 6 312 039 de 16,14 mètres, soit moins de la moitié de la hauteur des bâtiments C-1 et C-2, en dérogation à l'article 2.3.4.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une marge latérale minimale de 17,47 mètres, soit la moitié de la hauteur des murs adjacents des bâtiments C-1 et C-2;
- une marge avant de 7,26 mètres pour le bâtiment C-1, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-1007 du Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.103.4, qui permet une marge avant maximale de 6 mètres;
- une marge avant de 8,57 mètres pour le bâtiment D, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-1007 du Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.103.4, qui permet une marge avant maximale de 6 mètres;
- une marge avant de 6,31 mètres pour le bâtiment E, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-1007 du Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.103.4, qui permet une marge avant maximale de 6 mètres.

« ADOPTÉE »

23-03-0249 PIIA / 348, chemin de l'Anse / Modifications résidentielles d'une habitation patrimoniale / Lots 1 831 203, 1 834 038 / Zone A-821 / CCU n° 23-02-15

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 348, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-02-15 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 348, chemin de l'Anse, le projet de modifications résidentielles d'une habitation patrimoniale selon les modèles présentés à la demande du permis, et ce, à la condition que les croisillons des nouvelles fenêtres soient de la même couleur que celle des cadres desdites fenêtres.

« ADOPTÉE »

23-03-0250 Comité consultatif d'urbanisme / Renouvellement des mandats / Sièges impairs / Janvier 2023 à décembre 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 du Règlement n° 1271 concernant la durée du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les membres doivent être nommés par une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres des sièges impairs a pris fin le 31 décembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient reconduits les mandats à titre de membre du CCU de MM. Marc Côté au siège n° 1, Guy Sauvé au siège n° 3, Philippe Roy au siège n° 5 et Mathieu Pilon au siège n° 7 pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

« ADOPTÉE »

23-03-0251 Cases de stationnement / 9, rue Jeannotte / Exemption / Lot 4 450 581 / Zone P3-349 / Aréna

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment accessoire dans l'aire de stationnement de l'aréna de Vaudreuil-Dorion situé au 9, rue Jeannotte;

CONSIDÉRANT que le nombre total de cases de stationnement requis pour l'aréna est de 280, en prenant en compte qu'il y a 1 120 sièges et qu'il faut diviser par 4, selon article 2.2.16.1.3.2 « b) aréna : une (1) case par quatre (4) sièges ou une (1) case par mètre carré (m²) de superficie réservé aux spectateurs, s'il n'y a pas de sièges fixes; »;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, lors de l'ajout de bande double entre les cases de stationnement, 50 cases ont été éliminées rendant ainsi l'aire de stationnement, désormais constituée de 230 cases, dérogoratoire n'ayant plus le nombre de cases minimal requis;

CONSIDÉRANT que ce projet entraîne la perte de sept cases de stationnement supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'aréna est situé dans un secteur déjà bien desservi en disponibilité de cases d'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment municipal;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble municipal sis au 9, rue Jeannotte, l'exemption de l'obligation de fournir 57 cases de stationnement, et ce, sans contrepartie.

« ADOPTÉE »

23-03-0252 Inauguration de la Chaise des générations dans la Salle du Conseil

CONSIDÉRANT que le mouvement Mères au front poursuit l'objectif de doter toutes les villes du Québec d'une Chaise des générations;

CONSIDÉRANT que le vendredi 3 mars 2023, dans un geste fort de symbolique, un impressionnant groupe composé d'élèves, d'enseignants, de parents et de membres du regroupement Mères au front a marché depuis l'école Brind'Amour jusqu'à l'hôtel de ville pour accompagner la Chaise des générations destinée aux élus de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet a été réalisé par le comité vert de l'école Brind'Amour, chapeauté par l'enseignant Sébastien Parent, avec l'apport de l'enseignante et artiste Sarah Lanctôt et qu'elle a été décorée par les enfants;

CONSIDÉRANT que la Chaise des générations qui, installée dans la salle du Conseil de façon permanente, vise à rappeler aux élus que les décisions prises aujourd'hui auront des conséquences sur l'avenir des enfants et qu'il est important de garder le cap face aux enjeux climatiques;

CONSIDÉRANT que cette initiative répond à l'aspiration 1 de la Planification stratégique 2020-2025 « Développer un environnement de vie harmonieux et durable » et aux orientations et objectifs de la Politique environnementale de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un message de félicitations soit transmis à l'organisatrice de cet événement M^{me} Bianca Paquin, mère au front, citoyenne de Vaudreuil-Dorion et mère de trois jeunes enfants, pour son initiative.

QUE le Conseil municipal accueille la Chaise des générations avec honneur. Cette chaise sera pour les élus un rappel constant, dans leurs prises de décisions, de leur devoir envers les générations futures.

« ADOPTÉE »

23-03-0253 Adoption de projet / Règlement n° 1274-35 / Permis et certificats et régie interne / Abattages d'arbres / Lotissement / Permis pour habitation multifamiliale / Lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP)

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1274-35 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- modifier la validité du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres;
- modifier les dispositions relatives aux opérations cadastrales de façon à obliger le requérant à compléter l'ensemble des étapes de lotissement;
- modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour une habitation multifamiliale afin d'obliger le requérant à fournir une étude de gestion des matières résiduelles;
- soustraire certains travaux et constructions de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation;

- exiger un certificat d'autorisation pour un Lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale et prévoir la tarification applicable »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-03-0254 Avis de motion / Règlement n° 1274-35 / Permis et certificats et régie interne / Abattage d'arbres / Lotissement / Permis pour habitation multifamiliale / Lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP)

La conseillère M^{me} Diane Morin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- modifier la validité du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres;
- modifier les dispositions relatives aux opérations cadastrales de façon à obliger le requérant à compléter l'ensemble des étapes de lotissement;
- modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour une habitation multifamiliale afin d'obliger le requérant à fournir une étude de gestion des matières résiduelles;
- soustraire certains travaux et constructions de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation;
- exiger un certificat d'autorisation pour un lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale et prévoir la tarification applicable.

23-03-0255 Adoption de projet / Règlement n° 1835 / Démolition d'immeubles

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1835 intitulé :

« Règlement régissant la démolition d'immeubles »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-03-0256 Avis de motion / Règlement n° 1835 / Démolition d'immeubles

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement régissant la démolition d'immeubles.

23-03-0257 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1759-02 / Sécurité, paix et ordre (RMH 460) / Lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP)

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1759-02 modifiant le Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre n° 1759 (RMH 460) afin d'ajouter des dispositions relatives au lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP) et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-03-0258 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1781-07 / Nuisances (RMH 450) / Lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP)

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1781-07 modifiant le Règlement sur les nuisances n° 1781 (RMH 450) afin d'ajouter des dispositions relatives au lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP) et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-03-0259 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-312 / Zonage / Interdiction d'extension d'un usage dérogatoire et d'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire / Remplacement de la grille des usages et normes afin de prohiber certains usages / Zone C3-242

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère M^{me} Karine Lechasseur déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-312 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- prohiber, à l'intérieur de la zone C3-242, l'extension d'un usage dérogatoire et l'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-242 afin de prohiber certains usages non compatibles avec le secteur »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-03-0260 Avis de motion / Règlement n° 1275-312 / Zonage / Interdiction d'extension d'un usage dérogatoire et d'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire / Remplacement de la grille des usages et normes afin de prohiber certains usages / Zone C3-242

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- prohiber, à l'intérieur de la zone C3-242, l'extension d'un usage dérogatoire et l'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-242 afin de prohiber certains usages non compatibles avec le secteur.

23-03-0261 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 23 février 2023.

« ADOPTÉE »

23-03-0262 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Morin demande à Monsieur Parent pourquoi le Comité finances est dissout.

Madame Morin demande à Monsieur le Maire pourquoi le Comité de la politique familiale a été aboli.

Madame Morin demande si le maire se souvient des valeurs des trois femmes dans leurs énoncés du 16 janvier dernier.

Madame Lechasseur demande au maire s'il s'attend à ce que tous les élus soient présents à chacune des assemblées extraordinaires.

23-03-0263 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-03-0264 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 59 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe